AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1450
FR0000060618-FS0639

4 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RALLYE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2017, Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juin 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RALLYE et détenir indirectement 4 543 160 actions représentant autant de droits de vote, soit 9,30% du capital et 5,91% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre d'actions notionnelles RALLYE détenues au titre de deux contrats financiers à terme sur actions conclu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, que les 4 543 160 actions RALLYE (prises en compte dans le cadre de la détention visée au 1er paragraphe) résultent de la prise en compte de deux contrats financiers à terme sur actions, dénouable à tout moment jusqu'au 110ème jour ouvré précédant le 16 juin 2018 et le 2 mai 2019 et portant sur 4 543 160 actions RALLYE[2] .

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 48 831 113 actions représentant 76 880 240 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé que concomitamment à la conclusion de chaque contrat financier à terme sur actions (de type vente à terme prépayée), à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB ») a conclu une opération d'échange de flux financiers sur actions (l' « equity swap ») avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme. L'equity swap dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme.